



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION
LES PAPILLONS ET LA VILLE DE VINCENNES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 POUR LA
GESTION DES BOITES AUX LETTRES DE
L'ASSOCIATION DANS LES ECOLES
ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

**DÉCISION N° DM-25-269
EN DATE DU 31 JUILLET 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Vincennes de poursuivre son partenariat avec l'association « Les Papillons » afin d'apporter son concours à la politique de protection de l'enfance ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de convention de l'association « Les Papillons », sise 33 boulevard de l'Atelier - 66240 Saint-Estève et représentée par Monsieur Laurent BOYET en qualité de Président, pour l'installation de boîtes aux lettres dans les écoles élémentaires de la Ville, destinées à aider les enfants victimes de maltraitance à s'exprimer ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'association « Les Papillons », sise 33 boulevard de l'Atelier - 66240 Saint-Estève et représentée par Monsieur Laurent BOYET en qualité de Président, pour l'installation de boîtes aux lettres dans les écoles élémentaires de la Ville, destinées à aider les enfants victimes de maltraitance à s'exprimer ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT